

I. BAREME DES VENDANGES – CAMPAGNE 2017

A- SALAIRES POUR LA CAMPAGNE DES VENDANGES 2017

FONCTION	Salaire Horaire	Heures Supplémentaires (au delà de la durée légale, sur une semaine civile ¹)	
		8 premières : +25%	les suivantes : +50%
Coupeur	10,00 €	12,50 €	15,00 €
Porteur – Pressureur* - Cuisinier*	10,31 €	12.89 €	15.46 €

* pas de contrat vendanges pour les pressureurs et les cuisiniers

B- FRAIS NOURRITURE ET LOGEMENT

A retenir sur le salaire du vendangeur, si le repas ou le logement est fourni par l'employeur. Cela ne peut être imposé au salarié.

Frais nourriture logement	15,62 € par jour		
répartition suivante pour nourriture:	petit-déjeuner	déjeuner	dîner
	2,66 €	7,18 €	3,44€
Logement	2,34 € par jour		

C - Cotisations sociales des salaires : 22.82 %

Charges sociales salariales déductibles	Maladie, vieillesse dans plafond (7,65), vieillesse sur totalité salaire (0.40), chômage (2.40), retraite complémentaire (3,10), prévoyance décès (0.06), prévoyance incapacité (0.49), AGFF (0,80), ANEFA (0.01), AREFA (0.02), CSG déductible (5.03)	19.96 %
CSG et RDS	Part non déductible :	2,86 %

D - COTISATIONS SOCIALES DES EMPLOYEURS : 9.236 % (salarié domicilié en France – pour un salaire inférieur à 1.25 SMIC)

Cotisations de droit commun => 44.106 %. Il existe des exonérations pour l'embauche de travailleurs occasionnels (ex : vendangeurs)

Pour les salaires inférieurs à 1,25 SMIC les cotisations patronales s'élèvent par exemple à 9.236 % avec les exonérations TO/DE.

Il faut ajouter la déduction « TEPA » sur les heures supplémentaires, soit 1,50 € par heure supplémentaire effectuée

NB : n'hésitez pas à contacter votre syndicat professionnel, votre cabinet comptable ou la MSA pour toute précision.

E - EXEMPLES DE BP – 48 HEURES DE TRAVAIL SUR 6 JOURS (SOIT 8 HEURES PAR JOUR)

Le salarié est domicilié fiscalement en France (salaire brut inférieur à 1.25 SMIC et donc réduction TO-DE retenue à 9.236 %

L'employeur nourrit le salarié le midi, soit 6 déjeuners.

COUPEUR	Explications	Base	Taux	A payer	A déduire	Charges Pat
Salaire de base	Taux horaire X nombre heures normales	35	10,00 €	350,00 €		
HS à 25 %	8 heures supplémentaire X taux majoré à 25%	8	12,50 €	100,00 €		
HS à 50%	5 heures supplémentaires X taux majoré à 50%	5	15,00 €	75,00 €		
ICP 10%	Indemnité de congés payés sur le salaire brut	525,00 €	10%	52,50 €		
Total salaire BRUT				577,50 €		
Charges patronales		577,50 €	9,236%			53,34
Déduction patronales HS	1,50 € par heure supplémentaire (ici 13)	13	1,50 €			-19,5
Total Charges patronales						33,84 €
Charges sociales	Cotisations sociales payées par le salarié	577,50 €	19,960%		115,27 €	
CSG et CRDS non déductibles	A ajouter pour le calcul du net imposable	577,50 €	2,860%		16,52 €	
Total charges salariales					131,79 €	
Salaire NET	<i>Salaire brut - Total des Charges</i>			445,71 €		
Frais repas	à déduire	6	7,18 €		43,08 €	
Salaire net "A PAYER"	Salaire Net-Frais de repas			402,63 €		
Salaire net IMPOSABLE	<i>Salaire net+CSG non déductibles</i>			462,23 €		
Coût entreprise	Salaire Brut+Charges patronales					611,34 €